

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

**PRESENTS** : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, CHOQUET, RAUZIER, HAMOT, MOONEN, AUBRY, BERTHELOT, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DOLLEZ, TRÉZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIER, KONAN, BARRE, VIGNE.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme DESMEDT par M. DESMEDT  
Mme DELAMARRE par Mme BOURGOIN  
M. KWAK par Mme FLAGOTHIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. ROUSSEAU et LENOBLE.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision modificative n°2
3. Renouvellement des contrats de mise à disposition des cartes achats
4. Amende forfaitaire pour « dépôt sauvage »
5. Attribution de subvention complémentaire
6. Attribution de nouvelles subventions
7. Voyages scolaires éducatifs
8. Tarifs de l'Espace Jeunesse
9. Modification du règlement intérieur pour les agents municipaux
10. Désaffectation de parcelles
11. Aliénation de logement HLM
12. Convention Territoriale Globale
13. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un hangar par le Conseil Départemental de l'Oise
14. Convention Sport-Santé-Partager
15. Mutualisation du logiciel de dématérialisation de l'application du droit des sols avec la CCPP
16. Pour communication : Rapport d'activité 2020 de la CCPP
17. Questions diverses

---

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Colette **DOLLEZ**, secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE**

## 2. Décision modificative n° 2

Suite à la Commission Finances du 19 octobre 2021, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

### ➤ BUDGET D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
300 - Matériels	2051 - Concessions et droits similaires	+ 4 000.00
300 - Matériels	2182 - Matériel de transport	+ 11 000.00
300 - Matériels	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 2 200.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 17 200.00</b>

- Recettes d'investissement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
021 (ordre)	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 17 200.00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 17 200.00</b>

Ce qui fixe le budget après DM 2-2021 de la section d'investissement à :

Budget investissement 2021	Montant €
Dépenses d'investissement	2 682 665.11
Recettes d'investissement	2 682 665.11
<b>ECART BUDGETAIRE</b>	<b>0</b>

### ➤ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
023 (ordre)	021 - Virement à la section de fonctionnement	- 17 200.00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 17 200.00</b>

- Recettes de fonctionnement

Aucune modification

Ce qui fixe le budget après DM 2/2021 de la section de fonctionnement, hors prise en compte de l'ouverture automatique des crédits après cession à :

Budget fonctionnement 2021	Montant €
Dépenses de fonctionnement	7 709 550.21
Recettes de fonctionnement	9 748 526.00
<b>ECART BUDGETAIRE</b>	<b>+ 2 038 975.79</b>

VOTE : UNANIMITE

### **3. Renouvellement des contrats de mise à disposition des cartes achats**

M. DESMEDT rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°25/2015 en date du 3 avril 2015, il a été décidé la mise en place de la carte achats. Le principe de cette carte est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services.

Le contrat de 3 ans avec la Caisse d'Epargne de Picardie, renouvelé en 2018, arrivant à échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement pour les porteurs désignés ci-après :

- Madame DARVILLE : Directrice de l'école maternelle du Moulin
- Madame LYON : Directrice de l'école élémentaire du Moulin
- Madame DEBUF : Directrice Générale des Services

VOTE : UNANIMITE

### **4. Amende forfaitaire pour dépôt sauvage**

Arrivée de Mmes BOURGOIN et TREZEL (nombre de votants : 26)

M. DESMEDT rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à prononcer une amende administrative, d'un montant maximal de 500 €, en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Face à la multiplication des dépôts sauvages sur la commune, entraînant la mobilisation des services techniques pour l'enlèvement, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif forfaitaire de 500 € pour l'intervention sur les lieux de l'enlèvement des dépôts sauvages en cas d'identification du contrevenant.

VOTE : UNANIMITE

### **5. Attribution de subvention complémentaire**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 376 € à l'Amicale du Personnel Communal.

VOTE : UNANIMITE

### **6. Attribution de nouvelles subventions**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- AFM Téléthon pour un montant de 500 €
- UFOLEP pour un montant de 5 000 € (dans le cadre du projet SPORT-SANTÉ-PARTAGER)

VOTE : UNANIMITE

## **7. Voyages scolaires éducatifs**

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **CONVERS** qui propose au Conseil Municipal de valider les projets des voyages scolaires éducatifs des élèves des écoles élémentaires de la commune pour l'année 2022 en précisant que la participation financière des familles sera fixée ultérieurement.

- **Ecole BOGAERT - 52 élèves**  
Séjour du 10 au 13 mai 2022 au Futuroscope et châteaux de la Loire
- **Ecole HAUY - 53 élèves**  
Séjour du 16 au 20 mai 2022 à Portbail (50)
- **Ecole du MOULIN - 47 élèves**  
Séjour du 13 au 17 juin 2022 à Perros Guirec (22)

M. **CONVERS** remercie les enseignants pour leur investissement et précise que ces voyages se feront sous réserve que la situation sanitaire le permette. Il ajoute que la commune abonde de 40 000 € supplémentaires pour les classes de découverte.

M. **DESMEDT** souligne que ce qui concerne les écoles et l'enseignement représentent un investissement qui s'élève au total à 800 000 €.

VOTE : UNANIMITE

## **8. Tarifs de l'Espace Jeunesse**

Mme **BONNET** propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs de l'Espace Jeunesse pendant les vacances de la Toussaint :

- **SORTIES**

	<b>St Justois</b>	<b>Extérieur</b>
Inter centres 25/26 octobre	8 € (repas compris)	12 € (repas compris)
Inter centres 2/3 novembre	15 € (repas compris)	25 € (repas compris)
Parc Astérix	18 €	30 €

- **TARIFS A LA SEMAINE**

	<b>St Justois</b>	<b>Extérieur</b>
1 <sup>ère</sup> semaine	15 €	25 €
2 <sup>ème</sup> semaine	36 €	55 €

- **AUTRES TARIFS**

- Randonnée le 21 novembre : 5 € avec collation (autofinancement Camp Sport)
- Marché de Noël les 4 et 5 décembre : vente de flammenkueche 6 e la tarte.

VOTE : UNANIMITE

## **9. Modification du règlement intérieur pour les agents municipaux**

M. **DESMEDT** donne la parole à Mme **BRUNET** qui rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Elle précise que cette loi permettait aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

La loi de transformation de la Fonction Publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Après l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 14 octobre 2021, le Conseil Municipal émet, à son tour, un avis favorable à la modification du règlement intérieur pour les agents municipaux, incluant ces nouvelles dispositions.

VOTE : UNANIMITE

## **10. Déclassement de parcelles**

M. **DESMEDT** rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2018, il a été décidé un échange de parcelles avec la Société Orange, afin de régulariser une situation cadastrale.

La commune souhaite aujourd'hui mettre en vente le pavillon, dont elle est propriétaire au 202 rue de Paris, inoccupé depuis le départ du Syndicat Mixte en décembre 2015 et situé sur une parcelle attenante qui appartient à Orange.

Afin de permettre la vente de ce pavillon, le Conseil Municipal :

- **décide** le déclassement des parcelles suivantes :  
parcelle AW 179 à hauteur de 164 m<sup>2</sup> (AW 290) et à hauteur de 520 m<sup>2</sup> (AW 91),
- **précise** que le surplus de la parcelle AW 179 (nouvellement cadastrée AW 292) restera affectée au service public comme supportant les Services Techniques de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

## **11. Aliénation de logement HLM**

Sur proposition de M. le Maire et en application de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession d'un logement appartenant à la SA HLM de Beauvais :

- 9 rue du Banc St Pierre - SH 88 m<sup>2</sup> - au prix de 130 000 €

VOTE : UNANIMITE

## **12. Convention Territoriale Globale**

M. DESMEDT informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale,
- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse

Afin d'assurer la continuité des financements, la CAF de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,
- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à s'impliquer dans la démarche et à signer la Convention Territoriale Globale en 2022.

VOTE : UNANIMITE

## **13. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un hangar par le Conseil Départemental de l'Oise**

M. DESMEDT rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation temporaire des locaux de stockage situés 62 rue de Paris a été signée avec le Conseil Départemental de l'Oise le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il y a lieu aujourd'hui de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 5 ans.

VOTE : UNANIMITE

#### **14. Convention Sport-Santé-Partager**

La Commune de St Just-en-Chaussée a souhaité mettre en place des actions visant à offrir une activité physique adaptée en faveur d'un public spécifique, en partenariat avec l'UFOLEP et les associations saint justoises.

Une antenne de la Maison Sport-Santé a été inaugurée le 1<sup>er</sup> octobre 2021, 12 rue de Belleville. Afin d'officialiser ce partenariat, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de signer une convention tripartite entre la collectivité, l'UFOLEP et les associations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE

#### **15. Mutualisation du logiciel de dématérialisation de l'application du droit des sols avec la CCPP**

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

L'article L112-8 du code des relations entre le public et l'Administration permet aux pétitionnaires de saisir l'Administration de manière dématérialisée. Les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront disposer de télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Plateau Picard propose aux collectivités la mise à disposition d'un logiciel dans le cadre de cette obligation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du logiciel de dématérialisation du droit des sols.

VOTE : UNANIMITE

#### **16. Pour communication : rapport d'activité 2020 de la CCPP**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport est présenté et le Conseil Municipal en prend acte.

## TOUR DE TABLE

M. **DUBOUIL** signale que des pieds de vigne, récemment plantés par la mairie, ont été volés dans les jardins municipaux.

M. **DESMEDT** rappelle que la commune continue de faire l'acquisition de parcelles de jardins afin d'y planter 1 000 arbres durant le mandat, comme annoncé lors de la campagne

M. **DUBOUIL** dresse la liste des travaux réalisés et à venir :

- les travaux de rénovation de la façade du gymnase Gérard Berton ont débuté, une fresque sera peinte prochainement
- la mise en lumière de l'Hôtel de Ville est en cours
- les travaux de rénovation du rond-point route de Montdidier, par les services du Département, viennent de se terminer
- l'égagement du Bois de Mermont ainsi que du chemin reliant la rue Jean Jaurès à la rue de Montdidier vient de s'achever

Mme **BONNET** rappelle que la distribution du colis des aînés se déroulera le jeudi 25 novembre au sein du gymnase municipal. Par ailleurs, la brocante aux jouets aura lieu le dimanche 5 décembre à la salle des fêtes.

M. **CONVERS** indique que la rentrée des classes s'est bien déroulée mais déplore la fermeture d'une classe à la maternelle du Moulin.

Il informe que les conseils d'école viennent d'avoir lieu. Les équipes enseignantes et parents d'élèves adressent leurs remerciements à la municipalité et aux services techniques pour les investissements et travaux réalisés au profit des enfants.

Lors du pot de l'éducation, qui s'est déroulé le vendredi 15 octobre dernier, les bacheliers ont été récompensés. Malheureusement, il semblerait que la liste des bacheliers communiquée par le rectorat ne soit pas exhaustive. En effet, certains bacheliers n'ont pas donné l'autorisation, à l'éducation nationale, de figurer sur la liste des lauréats susceptible d'être publiée. Par conséquent, il est demandé aux bacheliers n'ayant pas reçu d'invitation de se faire connaître en mairie afin de recevoir leur cadeau.

M. **BOURGETEAU** annonce que la municipalité participera à la nouvelle édition du label « Ville Active et Sportive », qui se déroulera début 2022, afin de remporter un 3<sup>ème</sup> laurier.

Par ailleurs, il annonce la création d'un nouveau club de karaté : le Sporting Club Breteuil St Just Karaté.

M. **CHOQUET** fait part des difficultés de circulation aux abords du collège lors des heures de sortie.

M. **DESMEDT** répond que la présence de la Police Municipale sera renforcée en conséquence.

Mme **BOURGOIN** rappelle que le Salon des Arts se déroulera les 23 et 24 octobre et se clôturera par la remise des prix dimanche soir. Elle remercie les agents des services techniques pour leur aide apportée à la mise en place du salon.

Le marché de Noël, organisé par l'association Amitié Saint Just Nivelles, aura lieu les 4 et 5 décembre dans le tennis couvert et sous la halle.

M. **RAUZIER** annonce que près de 14 000 injections ont été réalisées depuis l'ouverture du centre de vaccination, le 22 mars dernier. Une baisse des rendez-vous est observée depuis septembre. Il indique que, pour le moment, l'ouverture du centre est prévue jusqu'au 23 décembre.

Mme **DOLLEZ** signale que le journal municipal n'est pas distribué dans les résidences privées, les agents chargés de la distribution n'ayant pas de clé pour y entrer.

M. **MATRON** informe que la rentrée de l'Ecole de Musique s'est bien déroulée et que le conseil syndical aura lieu fin novembre.

Mme **FLAGOTHIER** annonce l'élection de Mlle Oise le dimanche 21 novembre à la salle des fêtes à partir de 15h00.

M. **DESMEDT** annonce que cette année la foire s'est déroulée en même temps que la brocante. Cette nouvelle organisation ayant rencontré un véritable succès sera reconduite l'année prochaine.

M **DESMEDT** annonce les dates à venir :

- Lundi 1<sup>er</sup> novembre : cérémonie au cimetière à 11h00
- Mardi 9 novembre : commémoration de l'Armistice avec les élèves du collège à 14h00 au Monument aux Morts
- Jeudi 11 novembre : Armistice 1918 à 14H45 devant l'Hôtel de Ville, avec la participation des élèves de l'école élémentaire Valentin Haüy
- Dimanche 5 décembre : dépôt de gerbes en hommage aux morts pour la France lors de la guerre d'Algérie à 10H15 devant le Monument aux Morts

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 20h30.